

**CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 13 DU 5 OCTOBRE 2016**

**PROCES VERBAL N° 13**

L'an deux mille seize, le 5 octobre à 16 heures 15,

Les Administrateurs de la Société TERRA 13, Société Anonyme Publique Locale au capital de 500.000 euros, dont le siège social est sis Hôtel du Département, 52 avenue de Saint Just, 13256 Marseille cedex 20, immatriculé au RCS de Marseille n° 528 448 103 000 13, se sont réunis en Conseil d'Administration dans les bureaux de l'établissement principal, sur convocation en date du 27 septembre 2016 remise en mains propres à chaque administrateur le 30 septembre 2016, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration n°12 du 10 juin 2016
2. Approbation du projet de restructuration du capital de la société
  - ✓ 2.1. Réduction du capital social par résorption des pertes
  - ✓ 2.2. Augmentation du capital par apports en numéraire
  - ✓ 2.3. Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires
3. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, fixation de sa date et approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur la restructuration du capital
5. Approbation du projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire
6. Questions diverses

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par :
  - ✚ Monsieur Maurice REY,
  - ✚ Madame Marine PUSTORINO,
  - ✚ Monsieur Lionel ROYER-PERREAU,
  - ✚ Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Est absente et a donné pouvoir :

- Madame Laure-Agnès CARADEC, représentant le Conseil Départemental 13.

Sont absents et excusés :

- Monsieur Yves MORAINÉ, représentant le Conseil Départemental 13,
- Monsieur Alexandre GALLESSE, représentant le Syndicat Mixte de l'Arbois.

Assistaient en outre à la réunion :

- Messieurs Luc-René CHAMOULEAU et Didier AMILHAT du Cabinet SYREC, Commissaire aux Comptes,
- Monsieur Philippe de MARQUEISSAC, Directeur Général de Terra 13.

Les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes présents, signent la feuille de présence.

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de la moitié au moins de ses membres et que par conséquent, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement se tenir et délibérer.

Il constate également la présence de Messieurs Luc-René CHAMOULEAU et Didier AMILHAT du Cabinet SYREC, Commissaire aux Comptes, qui a été préalablement convoqué par lettre remise en mains propres contre récépissé le 30 septembre 2016.

En préambule, il indique aux Administrateurs que le 29 septembre dernier, il a présidé un Comité Technique en préparation de ce présent Conseil d'Administration où a été instruit l'ensemble des dossiers.

Monsieur le Président ouvre la séance, assisté de Monsieur Philippe de MARQUEISSAC, Directeur Général, désigné comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour sus énoncé.

### **1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration n° 12 du 10 juin 2016**

Monsieur le Président rappelle que le dernier Conseil d'Administration (n° 12) s'est tenu le 10 juin 2016 et qu'il convient d'en approuver le procès-verbal.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil d'Administration n° 12 en date du 10 juin 2016.
--

### **2 - Approbation du projet de restructuration du capital de la société**

Monsieur le Président indique que la réforme territoriale visant à transformer l'architecture de la République et à clarifier l'exercice des compétences au niveau local, amène la SPL TERRA 13 à évoluer tant au niveau de son actionnariat que de ses activités. Il confirme aux Administrateurs, d'une part, la dissolution du syndicat mixte de l'Arbois, deuxième actionnaire, avant le 31 décembre 2016 suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et, d'autre part, le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence « déchets » à la Région.

Dans ce contexte, Monsieur le Président indique que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont souhaité étudier le rapprochement de leurs outils opérationnels. Une étude conjointe avec la SOLEAM (SPL de la ville de Marseille et de la Métropole) est en cours afin d'élaborer des scénarios de rapprochement pertinents tant d'un point de vue stratégique, financier qu'opérationnel.

Monsieur le Président indique qu'afin de faciliter cette transition qui interviendrait au 31/12/17, une augmentation de capital de la SPL permettant de reconstituer les fonds propres au niveau du capital initial (500 K€) apparaît nécessaire. Cette augmentation de capital est évaluée à la somme de 1 179 K€, et ce, compte tenu du montant des capitaux propres au 31/12/15 (comptes approuvés lors de l'assemblée générale du 29 juin 2016) et des prévisions budgétaires 2016 & 2017.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Directeur Général qui présente en détail le budget probable 2016 et le budget prévisionnel 2017.

Le Conseil d'Administration prend acte des prévisions budgétaires des exercices 2016 et 2017.

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration les conditions et modalités de l'opération de restructuration du capital social de la Société destinée à reconstituer ses fonds propres. Il donne ensuite la parole à Monsieur le Directeur Général qui expose les principes de cette opération.

✓ Réduction du capital social par résorption des pertes

Monsieur le Directeur Général rappelle au Conseil d'Administration que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2015, fait apparaître des capitaux propres de 264 130 euros pour un capital de 500 000 euros. Cette situation s'explique par les pertes comptabilisées lors du 1er exercice comptable (2011) ainsi qu'en 2014 et 2015 malgré les résultats équilibrés de 2012 et 2013. Dans cette perspective, il est proposé au Conseil d'Administration de réduire le capital social à un montant de 265 000 euros par résorption de pertes à concurrence de 235 000 euros, afin d'assainir la situation avant toute augmentation de capital.

Monsieur le Président offre ensuite la parole aux administrateurs.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de procéder à l'amortissement de ces pertes par réduction du capital social à concurrence de 235 000 euros. Le capital de la société serait ainsi ramené de 500 000 euros à 265 000 euros, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 500 euros à 265 euros.

✓ Augmentation du capital par apports en numéraire

Monsieur le Président propose ensuite, pour assurer la continuité d'exploitation, une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 1 179 250 euros, visant à financer les pertes estimées en l'état des volumes d'activité (connus ce jour) des exercices 2016 et 2017 (respectivement 423 K€ et 509 K€) complété du montant de la réduction de capital (235 K€) afin de retrouver un niveau de capitaux propres au 31 décembre 2017 proche du capital social de la société au moment de sa création (500 K€).

Monsieur le Président offre ensuite la parole aux administrateurs.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le principe de cette augmentation de capital dont il fixe le montant à 1 179 250 euros par la création et l'émission de 4 450 actions nouvelles de 265 euros chacune de numéraire. Ces actions nouvelles seront émises au pair. Elles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription. Les souscriptions seront libérées en numéraire. Ces actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

  
- 3/6 -  


- ✓ Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires

Monsieur le Président interroge Monsieur Jean-Marc PERRIN (en sa qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Arbois) sur sa position quant à l'augmentation de capital.

Monsieur Jean-Marc PERRIN indique être favorable à l'augmentation de capital de la SPL mais regrette que le Syndicat Mixte de l'Arbois ne puisse y participer compte tenu de sa dissolution prochaine (suivie d'une intégration dans le Conseil Territorial de la Métropole) qui interviendra en tout état de cause avant le 31 décembre de cette année. Il précise que le Comité Syndical de l'Arbois ne peut plus désormais prendre de délibération avec incidence financière du fait de la perte de ses compétences au 30 septembre 2016. Il ajoute que la Métropole Aix-Marseille-Provence aura à se positionner sur l'opération d'aménagement de la Zac de la Gare et sa participation au capital de la SPL.

Monsieur le Président offre ensuite la parole aux autres administrateurs.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 4 450 actions nouvelles à émettre au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

### **3 - Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, fixation de sa date et approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, le jeudi 3 novembre 2016 à 16 h 30, en l'établissement principal de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Réduction du capital social d'une somme de 235 000 euros
- ✓ Augmentation du capital social d'une somme de 1 179 250 euros par création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission
- ✓ Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- ✓ Modification corrélative des statuts
- ✓ Accomplissement des formalités et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 3 novembre 2016 à 16 h 30, son ordre du jour et donne tous pouvoirs à son Président pour en assurer la préparation et la convocation.

### **4 - Approbation du projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur la restructuration du capital**

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur la restructuration du capital.

alk

## **5 - Approbation du projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Le Conseil d'Administration examine ensuite le projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 500 000 euros à 265 000 euros par résorption à due concurrence de pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice 2015 dûment approuvés.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par diminution de 500 euros à 265 euros de la valeur nominale des actions.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social, qui par suite de l'adoption des résolutions précédentes est de 265 000 euros, d'une somme de 1 179 250 euros par la création et l'émission de 4 450 actions de 265 euros chacune de numéraire. Ces actions nouvelles seront émises au pair. Elles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription. Les souscriptions seront libérées en numéraire. Ces actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu également la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 4 450 actions nouvelles à émettre au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier ainsi l'article 7 des statuts :

#### Ancienne mention :

*Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500 000 €), divisé en mille (1 000) actions de cinq cent euros (500 €) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.*

#### Nouvelle mention :

*A l'issue de l'opération de restructuration (réduction/augmentation) de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du **jeudi 3 novembre 2016**, le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent quarante-quatre mille deux cent cinquante euros (1 444 250 €) divisé en cinq mille quatre cent cinquante actions (5 450 actions) de deux cent soixante-cinq euros (265 €) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.*

*Le capital social de 1 444 250 € est réparti comme suit :*

- *Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : un million quatre cent trente-huit mille neuf cent cinquante euros (1 438 950 € soit 5 430 actions de 265 € représentant 99,63 % du capital social),*
- *Syndicat mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'euro-pôle méditerranéen de l'Arbois : cinq mille trois cent euros (5 300 € soit 20 actions de 265 € représentant 0,37 % du capital social).*

### **Sixième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration, son Président devront rendre compte de l'usage qu'ils ont fait de cette délégation lors de la prochaine AGO.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **6 - Questions diverses**

Aucune autre question n'est soulevée par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé par le Président de Séance, un Administrateur et le Secrétaire de Séance pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,  
**Maurice REY**

Un Administrateur,  
**Jean-Marc PERRIN**

Le Secrétaire de Séance,  
**Philippe de MARQUEISSAC**



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
STATUANT SUR LA REDUCTION SUIVIE D'UNE  
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 13**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires à l'effet de vous demander de vous prononcer sur un projet de réduction du capital social d'un montant de 235 000 euros par résorption de pertes, suivie d'une augmentation du capital social en numéraire, par émission d'actions nouvelles, à hauteur de 1 179 250 euros, afin de porter le capital à un montant de 1 444 250 euros.



## 1 – L'évolution du capital

### 1.1 – La réduction du capital

Les comptes de la société au 31 décembre 2015, approuvés par l'assemblée générale qui s'est tenue le 29 juin 2016, font apparaître des capitaux propres à hauteur de 264 130 euros, soit 52,8 % du capital social. Cette situation s'explique par les pertes comptabilisées lors du 1<sup>er</sup> exercice comptable (2011) ainsi qu'en 2014 et 2015 malgré les résultats équilibrés en 2012 et 2013.

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital Social	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Nombre d'actions émises	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-142 027	23 470	18 738	-48 187	-87 863
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>III. CAPITAUX PROPRES AU 31/12</b>	<b>357 973</b>	<b>381 443</b>	<b>400 181</b>	<b>351 993</b>	<b>264 130</b>

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de procéder à l'amortissement de ces pertes par réduction du capital social à concurrence de 235 000 euros. Le capital de la société serait ainsi ramené de 500 000 euros à 265 000 euros, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 500 euros à 265 euros.

**1.2 – L'augmentation du capital**

Nous vous proposons ensuite, pour assurer la continuité d'exploitation, une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 1 179 250 euros, visant à financer les pertes estimées en l'état des volumes d'activité (connus ce jour) des exercices 2016 et 2017 (respectivement 423 K€ et 509 K€) complété du montant de la réduction de capital (235 K€) afin de retrouver un niveau de capitaux propres au 31 décembre 2017 proche du capital social de la société au moment de sa création (500 K€).

Cette augmentation de capital serait réservée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et réalisée au moyen de l'émission de 4 450 actions de 265 euros.

NATURE DES INDICATIONS		Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	Capital Social	500 000	500 000	500 000
	Nombre d'actions émises	1 000	1 000	1 000
	Valeur de l'action	500		
	Réduction du capital opéré en 2016		-235 000	
	Augmentation du capital opéré en 2016		1 179 250	
	Nombre d'actions émises lors de l'augmentation de capital		4 450	
	Nouveau capital de la société		1 444 250	1 444 250
	Nouveau nombre d'actions		5 450	5 450
	Nouvelle valeur de l'action		265	265
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L' EXERCICE				
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-87 863	-423 000	-509 000	
Résultat distribué	0	0	0	
III. CAPITAUX PROPRES AU 31/12		264 130	1 020 380	<b>511 380</b>

## **2 – Les motivations de l'augmentation du capital**

Suite à la réduction du capital social de la société, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par une augmentation de capital, souhaite préparer l'évolution stratégique de cet outil opérationnel.

Les conséquences immédiates de la réforme territoriale sur la société Terra 13 sont :

- la dissolution du syndicat mixte de l'Arbois, deuxième actionnaire, avant le 31 décembre 2016 suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence « déchets » à la Région.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont souhaité étudier le rapprochement de leurs outils opérationnels. Une étude conjointe avec la SOLEAM (SPL de la ville de Marseille et de la Métropole) est en cours afin d'élaborer des scénarios de rapprochement pertinents tant d'un point de vue stratégique, financier qu'opérationnel. Quel que soit le scénario retenu, le rapprochement effectif interviendra à l'horizon 2017. Pour faciliter cette transition, une augmentation de capital permettant de reconstituer les fonds propres de la SPL apparaît nécessaire.

La situation financière de la SPL Terra au 31 décembre 2015 est connue de l'ensemble des actionnaires puisque les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale n°6 du 29 juin 2016.

Les prévisions budgétaires des exercices 2016 à 2017 (cf. tableau financier page suivante) ont été présentées et détaillées lors du Conseil d'Administration du 5 octobre 2016 où sont représentés les 2 actionnaires de Terra 13.

<b>TERRA 13</b>				
<b>DETAIL</b> après neutralisation écritures CPA et consolidation écriture GIE	<b>BUDGET</b> <b>PREVISIONNEL</b> 2017 <b>TERRA 13</b>	<b>BUDGET</b> <b>PROBABLE</b> 2016 <b>TERRA 13</b>	<b>BUDGET</b> <b>PREVISIONNEL</b> 2016 <b>TERRA 13</b>	<b>RESULTAT</b> 2015 <b>TERRA 13</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>ACHATS</b>				
Edf/Gdf - Eau	15 000	12 000	13 000	10 745
Carburant	6 000	5 000	5 000	3 620
Produits d'Entretien	1 000	1 000	1 000	
Petit Outillage	2 000	1 000	1 000	483
Fournitures de Bureau	4 000	4 000	5 000	3 120
Fournitures Informatiques	2 000	1 000	1 000	295
	<b>30 000</b>	<b>24 000</b>	<b>26 000</b>	<b>18 263</b>
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>				
Travaux Tirages Extérieurs				89
Photocopies internes	8 000	9 000	10 000	14 570
Sous-traitance technique		3 000	30 000	40 200
Credit Bail Mobilier				
Location immobiliere	101 000	81 000	82 000	75 866
Charges Locatives	23 000	18 000	19 000	17 081
Location de Materiel	23 000	22 000	22 000	25 949
Entretien des Locaux	16 000	13 000	13 000	11 631
Entretien Materiel Bureau, Maintenance	19 000	15 000	15 000	13 301
Interventions et surveillance	2 000	1 000	1 000	706
Assurances RC, Multirisque, Mandataires	26 000	27 000	28 000	29 452
Assurances Véhicules	4 000	4 000	4 000	1 469
Assurances diverses CNR				
Documentation Générale	8 000	7 000	7 000	6 607
Séminaires, Colloques & Cotisations	9 000	7 000	7 000	11 164
	<b>239 000</b>	<b>207 000</b>	<b>238 000</b>	<b>248 083</b>
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>				
Personnel Interimaire	1 000	1 000	1 000	1 351
Honoraires Gestion	65 000	58 000	59 000	53 568
Honoraires Techniques	3 000	2 000	2 000	1 337
Honoraires Juridiques	5 000	13 000	13 000	
Frais d'Actes & Contentieux	1 000	1 000	1 000	588
Publicité	3 000	3 000	3 000	
Frais de Déplacement / transport par tiers	18 000	26 000	26 000	15 022
Missions & Réceptions	20 000	20 000	20 000	13 089
Frais de PTT & TELECOM	33 000	29 000	29 000	21 775
Services Bancaires	2 000	2 000	2 000	322
Dons				
	<b>151 000</b>	<b>155 000</b>	<b>156 000</b>	<b>107 051</b>
<b>IMPÔTS &amp; TAXES</b>				
Taxe Professionnelle - TVTS	10 000	17 000	17 000	9 037
Taxe sur salaires	16 000	18 000	18 000	11 772
	<b>26 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>20 809</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>				
Personnel Propre	1 286 000	1 518 000	1 547 000	1 383 822
Formation	5 000	5 000	5 000	430
	<b>1 291 000</b>	<b>1 523 000</b>	<b>1 552 000</b>	<b>1 384 252</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Interets & Agios Bancaires	1 000	1 000	1 000	520
<b>AUTRES CHARGES</b>				
<b>AMORTISSEMENTS</b>				
	16 000	15 000	14 000	17 974
<b>PROVISIONS</b>				
	4 000	2 000	9 000	2 149
<b>TRANSFERT DE CHARGES</b>				
		106 000	40 000	67 366
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 758 000</b>	<b>2 068 000</b>	<b>2 071 000</b>	<b>1 866 466</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET ETUDES</b>				
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage		531 000	461 000	519 587
Etudes				
Mission Diagnostic et Maintenance				
<i>Etudes &amp; AMO nouvelles</i>			46 000	40 693
		<b>531 000</b>	<b>507 000</b>	<b>560 280</b>
<b>REMUNERATION SUR OPERATIONS</b>				
Conduites d'opérations privées				
Mandats privés				
Conduites d'opérations publiques		77 000	77 000	
Mandats publics	1 041 000	814 000	1 050 000	856 597
Concessions et mandats d'Aménagement	208 000	204 000	204 000	211 420
<i>Opérations nouvelles "Aménagement"</i>				
<i>Opérations nouvelles "Construction Publique"</i>				147 608
	<b>1 249 000</b>	<b>1 095 000</b>	<b>1 331 000</b>	<b>1 215 624</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
				290
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
<b>PRODUITS DIVERS (Repises Provisions)</b>				
		19 000		2 410
<b>RBT CHARGES</b>				
<b>PRODUCTION DE BIENS (Variation de Stock)</b>				
<b>PRESTATIONS AU GIE</b>				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 249 000</b>	<b>1 645 000</b>	<b>1 838 000</b>	<b>1 778 603</b>
<b>RESULTAT AVANT IS</b>	<b>-509 000</b>	<b>-423 000</b>	<b>-233 000</b>	<b>-87 863</b>
<b>IMPOT SOCIETE</b>				
<b>RESULTAT APRES IS</b>	<b>-509 000</b>	<b>-423 000</b>	<b>-233 000</b>	<b>-87 863</b>
<b>EFFECTIF TOTAL FIN D'ANNEE</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
<b>EFFECTIF TOTAL FIN D'ANNEE "GIE"</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>FONDS PROPRES SANS AUGM. DE CAPITAL</b>	<b>-667 870</b>	<b>-158 870</b>	<b>31 130</b>	<b>264 130</b>

### 3 – Les modalités de la réduction et de l’augmentation du capital

Dans sa séance du 5 octobre 2016, le Conseil d’Administration acte le principe d’une réduction du capital par absorption de pertes, puis une augmentation du capital par apports en numéraire en fixant l’augmentation à 1 179 250 euros par l’émission de 4 450 actions nouvelles.

L’actionnariat de la SPL Terra 13 est composé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Syndicat mixte de l’Arbois.

Au 31 décembre 2015, la situation est la suivante :

Actionnaires	Nb d'actions détenues	Montant capital (en €)	%
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	980	490 000	98,00%
Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois	20	10 000	2,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000</b>	<b>500 000</b>	<b>100,00%</b>
<b>Valeur nominale de l'action (en €)</b>	<b>500</b>		

Capitaux propres	Montant (en €)
Capital social	500 000
Report à nouveau	-148 007
Résultat de l'exercice 2015	-87 863
<b>Total capitaux propres</b>	<b>264 130</b>

La situation après la réduction et l’augmentation de capital est la suivante :

Actionnaires	Nb d'actions détenues	Montant capital (en €)	%
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	5 430	1 438 950	99,63%
Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois	20	5 300	0,37%
<b>TOTAUX</b>	<b>5 450</b>	<b>1 444 250</b>	<b>100,00%</b>
<b>Valeur nominale de l'action (en €)</b>	<b>265</b>		

Il est envisagé de réserver l'augmentation de capital au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui, lors de la Commission Permanente du 21 octobre 2016, devra :

- approuver la restructuration (réduction/augmentation) du capital de la SPL Terra 13,
- approuver le versement de la somme de 1 179 250 euros à la SPL Terra 13,
- approuver la modification de l'article 7 des statuts de la société sur la base du projet joint en annexe et autorise le représentant du département à l'adopter,
- souscrire à cette augmentation de capital en numéraire pour un montant de 1 179 250 €.

La suppression du droit préférentiel de souscription ne peut être faite qu'au profit de personnes ou d'une ou plusieurs catégories de personnes dont l'identité lui est révélée. Elle doit être motivée. L'Assemblée Générale qui aura à décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel ne peut statuer qu'après audition de deux rapports : celui du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes. Ce dernier devra, en effet, donner son avis sur la proposition de suppression de ce droit, sur le choix des éléments de calcul du prix de l'émission et sur le montant de celui-ci ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires.

Pour la présente augmentation de capital, il est proposé une suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône compte tenu de l'impossibilité du Syndicat mixte de l'Arbois de pouvoir prendre une délibération avec incidence financière du fait de la perte de ses compétences au 30 septembre 2016 et de sa dissolution programmée au plus tard avant le 31 décembre 2016. Il est à noter que le Président du Syndicat mixte de l'Arbois a indiqué « être favorable à l'augmentation de capital de la SPL mais a regretté que le Syndicat ne puisse y participer compte tenu de sa dissolution prochaine (suivie d'une intégration dans le Conseil Territorial de la Métropole) qui interviendra en tout état de cause avant le 31 décembre de cette année ». Il a également précisé que « le Comité Syndical de l'Arbois ne peut plus désormais prendre de délibération avec incidence financière du fait de la perte de ses compétences au 30 septembre 2016 ».

L'augmentation de capital, qui se ferait par un apport extérieur en numéraire, serait réalisée au moyen de l'émission de 4 450 nouvelles actions d'un montant de 265 euros chacune, sans prime d'émission. Ces actions nouvelles seraient émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription par un versement en espèce, sur le compte bancaire de la société.

Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes, portent jouissance à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui lance la période de souscription et sont soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues à l'établissement principal de la société ou virés directement sur le compte bancaire de la société. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites.

**Il est demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de bien vouloir décider de ces opérations et conférer les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration en vue de leurs réalisations.**

Il est précisé que les dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce sur l'épargne salariale ne peuvent s'appliquer compte tenu de la nature juridique de la SPL Terra 13 qui peut avoir comme actionnaires uniquement des collectivités ou groupement de collectivités.

**Dans les conditions évoquées ci-avant, il vous est proposé sous la condition suspensive de réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social.**

**Le Conseil d'Administration.**

<b>ANNEXE – Modification de l'article 7 des statuts</b>
---

**Article 7 : Capital social**

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500 000 €), divisé en mille (1 000) actions de cinq cent euros (500 €) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

Nouvelle mention :

A l'issue de l'opération de restructuration (réduction/augmentation) de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du *jour/mois/2016*, le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent quarante-quatre mille deux cent cinquante euros (1 444 250 €) divisé en cinq mille quatre cent cinquante actions (5 450 actions) de deux cent soixante-cinq euros (265 €) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

Le capital social de 1 444 250 € est réparti comme suit :

- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : un million quatre cent trente-huit mille neuf cent cinquante euros (1 438 950 € soit 5 430 actions de 265 € représentant 99,63 % du capital social),
- Syndicat mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'euro-pôle méditerranéen de l'Arbois : cinq mille trois cent euros (5 300 € soit 20 actions de 265 € représentant 0,37 % du capital social).